



AVIS AU PUBLIC

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par sa délibération du 12 septembre 2022, point numéro 2 de l'ordre du jour, a modifié le règlement-taxe communal sur les redevances visant le raccordement au réseau de chauffage urbain. Ledit règlement a été approuvée par la Ministre de l'Intérieur en date du 20 octobre 2022, référence 840x0e3a7/as.

Le texte dudit règlement est à la disposition du public à la maison communale à Beckerich où il peut être consulté et/ou en être pris copie sans déplacement, ainsi que sur le site internet communal www.beckerich.lu/publications.

Ledit règlement-taxe communal devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiches dans la commune de Beckerich.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les juridictions de l'ordre administratif est ouvert dans un délai de trois mois à partir de la présente publication.

Beckerich, le 16 novembre 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

Le Bourgmestre,
Thierry Lagoda

Le Secrétaire f.f.,
Martine Kellen




Klima-Bündnis
Lëtzebuerg



DORFERNEUERUNGSPREIS
1996